



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2024 / 30

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le projet de réseau de chaleur urbain.

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence publié le 27/02/2024 et la remise des offres le 27/03/2024 à 12h.

ARTICLE 1 : DECIDE que les travaux de raccordement des bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain ; est attribué à l'entreprise DALKIA sis 20 Avenue Pierre Masse 64000 PAU, pour un montant de 83984.60 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles 1 et 2).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- L'entreprise DALKIA
- Service Techniques
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 17 juin 2024

PUBLIÉ LE : 18/06/2024



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

